

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DU 53** Acquisition auprès de la SEMAEST d'un local commercial situé 4 rue Dejean (18e).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.3135-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-3, L 300-2 et R 300-1 ;

Vu la délibération 2017 DAE 31 du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017 attribuant à la SEMAEST un contrat de revitalisation artisanale et commerciale sur 12 secteurs géographiques de Paris et déléguant le droit de préemption à la Semaest sur divers biens à usage principal de bureaux, de commerces, d'artisanat, d'industrie, de fonctions d'entrepôt, comprenant notamment le lot 1 à usage commercial dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e ;

Vu le contrat de revitalisation artisanale et commerciale en vue de redynamiser 12 secteurs parisiens signé le 26 avril 2017 entre la SEMAEST et la Ville de Paris et son avenant n°1 signé le 3 décembre 2020 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçues le 24 août 2020 portant respectivement sur l'immeuble 25 rue des Poissonniers à Paris 18<sup>e</sup> et sur le lot 1 dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu les décisions de préemption de la Ville de Paris du 21 octobre 2020 sur l'immeuble 25 rue des Poissonniers à Paris 18e et de la SEMAEST du 16 octobre 2020 sur le lot 1 au 4 rue Dejean à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que l'immeuble 25 rue des Poissonniers à Paris 18e et le lot 1 du 4 rue Dejean à Paris 18e, compris dans le même bail commercial, sont destinés de façon indissociable à un projet d'aménagement comportant la réalisation d'un programme de 9 à 15 logements locatifs sociaux et d'un commerce;

Considérant que dans ce contexte la Ville de Paris doit acquérir auprès de la SEMAEST le lot 1 du 4 rue Dejean à Paris 18<sup>e</sup> afin de réaliser ce projet ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 8 mars 2021;

Vu le projet de délibération du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'abroger la délégation du droit de préemption urbain dont la SEMAEST est titulaire sur l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e ;
- rétablir la délégation consentie à la Maire de Paris sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour exercer au nom et pour le compte de la commune les droits de préemption à cette adresse ;
- acquérir par voie amiable ou par voie de préemption le lot 1 à usage commercial dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e au prix minimum de 1.399.000 euros, soit le prix de 1.380.000 €, auquel la SEMAEST l'a acquis et auquel s'ajoutent les frais d'acquisition engagés par la SEMAEST, soit 19.000 €, plus les frais de portage listés en annexe de la présente délibération qui seront fixés de façon définitive à la signature de l'acte authentique de vente. Le montant global de cette acquisition est fixé prévisionnellement pour un montant de 1.500.000 €, avec application des modalités figurant dans l'annexe relative aux frais de portage ;
- constituer toutes les servitudes, signer tous les actes nécessaires à cette opération, y compris l'avenant corrélatif au contrat de revitalisation artisanale et commerciale ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 27 mars 2021;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La délégation du droit de préemption urbain à la SEMAEST prévue par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme et par l'article 4 de la délibération du Conseil de Paris des 27, 28, 20 mars 2017 est abrogée à l'adresse suivante :

- 4 rue Dejean à Paris 18<sup>e</sup> ; cette abrogation prend effet à compter de la présente délibération.

Article 2 : La délégation consentie à la Maire de Paris sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour exercer au nom et pour le compte de la commune les droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien est rétablie à l'adresse suivante :

- 4 rue Dejean à Paris 18e

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir par voie amiable ou par voie de préemption le lot 1 à usage commercial dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e au prix minimum de 1.399.000 euros, soit le prix de 1.380.000 €, auquel la SEMAEST l'a acquis et auquel s'ajoutent les frais d'acquisition engagés par la SEMAEST, soit 19.000 €, plus les frais de portage listés en annexe de la présente délibération qui seront fixés de façon définitive à la signature de l'acte authentique de vente. Le montant global de cette acquisition est fixé prévisionnellement pour un montant de 1.500.000 €, avec application des modalités figurant dans l'annexe relative aux frais de portage.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes, y compris l'avenant corrélatif au contrat de revitalisation artisanale et commerciale visé ci-dessus, et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**